(2) Toward a third integration phase

Quotas to be integrated in the third integration phase of the ATC must be submitted to the WTO by December 31, 2000, and will terminate on January 1, 2002.

(3) Safeguard rules

At each phase of the process, trade in selected items is integrated into the normal GATT and WTO rules. Accordingly, new quotas may be introduced when imports damage Canadian production or threaten to do so.

(4) No new quotas

Canada introduced no new import quotas in 1999. As of December 31, 1999, Canada applied quotas to 42 countries, 30 of which were WTO members. Of the remaining 12 (non-WTO) countries, Canada had bilateral arrangements with nine, and three countries were subject to unilateral measures.

(ii) Bilateral agreements

Quota agreements with Taiwan and Vietnam (non-WTO member countries) which were due to expire at the end of 1998 were extended. Vietnam agreed to an extension without change pending consultations, to be held in 2000. Taiwan agreed to a one-year extension.

(iii) Trade with NAFTA countries:

Rules of origin for most imported yarn, fabric and clothing are applied under the North American Free Trade Agreement (NAFTA). Products must originate in NAFTA countries in order to qualify for NAFTA rates of duties. For apparel and textiles that do not meet these

(2) Vers une 3e phase d'intégration

L'OMC doit être avisée d'ici le 31 décembre 2000 des contingents qui seront intégrés dans la troisième phase de l'ATV et qui prendront fin le janvier 2002.

(3) Règles de sauvegarde

À chaque phase du processus, le commerce de certains produits est intégré aux règles normales du GATT et de l'OMC. De nouveaux contingents peuvent donc être fixés lorsque des importations portent préjudice à la production canadienne ou menacent de le faire.

(4) Aucun nouveau contingent

Le Canada n'a fixé aucun nouveau contingent d'importation en 1999. Au 31 décembre 1999, il appliquait des contingents à 42 pays, dont 30 étaient membres de l'OMC. Pour ce qui est des 12 autres pays, le Canada avait conclu des ententes bilatérales avec neuf et trois faisaient l'objet de mesures unilatérales.

ii) Accords bilatéraux

Les accords de contingentement conclus avec Taïwan et le Vietnam (qui ne sont pas membres de l'OMC) qui devaient expirer à la fin de 1998 ont été prorogés. Le Vietnam a accepté une prorogation sans modification en attendant des consultations prévues pour l'an 2000. Taïwan a accepté une prorogation d'un an.

(iii) Commerce avec les pays ALENA

L'Accord de libre-échange nord-américain prévoit des règles d'origine applicables à la plupart des fils, tissus et vêtements importés. Ces produits doivent provenir de pays membres de l'ALENA pour être admissibles aux taux de droit de l'ALENA. Les vêtements et les textiles ne satisfaisant pas à ces règles d'origine sont